



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2018-05005

PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-05-28-004 - DCL - ARRÊTE PORTANT DE LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION PRÉVUE A L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ENTRÉE ET DU  
SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-05-28-004

**DCL - ARRÊTE PORTANT DE LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION PRÉVUE A L'ARTICLE L.312-1 DU  
CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES  
ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**  
Bureau de l'immigration

**ARRÊTE PORTANT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PRÉVUE A L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE**

LA PRÉFÈTE D'INDRE ET LOIRE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et R. 312-1,

VU la proposition de M. le Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire en date du 18 mai 2018,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La commission prévue à l'article L.312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée ainsi qu'il suit, dans le département d'Indre-et-Loire,

**A- MAIRE OU SON SUPPLÉANT DÉSIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

- a) – Titulaire : M. Philippe CLEMOT, maire de METTRAY,
- b) – Suppléant : M. Maurice LESOURD, maire de LERNÉ.

**B- PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DÉSIGNÉES PAR LA PRÉFÈTE**

- c) – Mme Marie-Noël FLOSSE, retraitée de la fonction publique,
- d) – M. Daniel VIARD, retraité de la fonction publique.

**ARTICLE 2** – La commission est présidée par M. Daniel VIARD, retraité de la fonction publique.

**ARTICLE 3** – Le chef du bureau de l'immigration ou son représentant assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission.

**ARTICLE 4** – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 portant modification de la composition de la commission du titre de séjour est abrogé.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 mai 2018  
La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI